

583 13126

JOUVE
SA au capital de 3 756 343,78 €
Siège social : 11 boulevard de Sébastopol – 75001 Paris
582 131 264 RCS PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUIN 2005

Extrait du procès-verbal de délibération

Procès-verbal
Conseil d'Administration
11 JUIN 2005

11 JUL. 2005

2) ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur PIC rappelle qu'en application de l'article L 225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration choisit, dans le respect des conditions posées par les statuts, la modalité d'exercice de la direction générale, celle-ci étant assumée, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil et portant le titre de directeur général.

Dans sa séance du 2 octobre 2002, le Conseil, s'est prononcé en faveur du cumul des deux fonctions et a donc décidé ainsi que la direction générale de la société continuerait, jusqu'à nouvel ordre, d'être assumée par le Président du Conseil d'administration.

Le président expose qu'en égard au développement que connaissent la société et ses filiales, il lui paraît que la dissociation des fonctions de président du Conseil et de directeur général s'avèrerait à présent opportune ; que, dans cette perspective, la direction générale pourrait être confiée à Monsieur Patrick ADAM, actuellement directeur général délégué.

Après un échange de vues, le Conseil, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2005, le président du Conseil d'administration n'assumera plus la direction générale de la société, qui sera exercée par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil confirme Monsieur PIC dans ses fonctions de président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005, sans modification de sa rémunération.

Sur la proposition du président, le Conseil nomme, en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} juillet 2005, Monsieur Patrick ADAM pour une durée égale à celle des fonctions du président du Conseil. Si, pour une raison quelconque, le président du Conseil était empêché d'exercer ses fonctions avant cette échéance, M. ADAM conserverait ses fonctions et attributions jusqu'à ce qu'il soit de nouveau pourvu à la présidence du conseil d'administration.

Cette nomination met fin, à la même date du 1^{er} juillet 2005, aux fonctions de directeur général délégué de Monsieur ADAM.

.....
Monsieur ADAM, présent, remercie le Conseil d'administration et Monsieur PIC de la confiance qu'ils lui témoignent, et déclare accepter ces fonctions, à l'exercice desquelles rien ne s'oppose.

Le président invite ensuite Monsieur Patrick ADAM, directeur général, à faire part au Conseil de ses souhaits éventuels quant à l'organisation de la direction générale. Monsieur Patrick ADAM expose alors qu'il estime inutile d'être assisté d'un directeur général délégué. Le conseil approuve cette proposition et décide de ne pas nommer de directeur général délégué.

CERTIFIÉ CONFORME

Francis L.
f.l.c